MONT-SAINT-GRÉGOIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-35
Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2026-185-35 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2026-185-35 a pour objet d'interdire toute construction ou aménagement dans l'emprise municipale, apporter des précisions concernant les unités d'habitation accessoires, exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour effectuer des travaux de remblai ou de déblai, ajouter les conteneurs maritimes à la liste des bâtiments accessoires prohibés et modifier l'usage résidentiel (Ra-9) pour l'usage public (P-6) (en tant que parc municipal) sur le lot 4 159 758 (Parc Vista Bella) aménagé sur la rue Bessette en 2022.

Le règlement numéro 2026-185-35 (Zonage) est entré en vigueur à la date d'émission de son certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 9 avril 2026.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au *www.mmsg.ca* dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Zonage ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 13e jour du mois d'avril 2026.

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière